



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
ARRONDISSEMENT DE DINAN

**COMMUNE DE PLEVENON**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 14/09/2023**

L'an deux mille vingt-deux, le 14/09/2023, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Hervé VAN PRAAG, maire.

**Date de la convocation et de la publicité** : le 08/09/2023

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Catherine BLANCHARD, Hervé VAN PRAAG, Frédéric PASCAL, Jean-Pierre RESLOUX, Sarah LOUCHE, Jean-Luc HERVÉ, Philippe LOHIER, Bernard QUINQUENEL, Didier RABIAUX, Marc LEMARIÉ, Gwendal LEBLAY, Stéphanie JOUON DES LONGRAIS

**Secrétaire de séance** : Stéphanie JOUN des LONGRAIS

**Représentés** : Steve ANDRÉ pouvoir à Hervé VAN PRAAG, Pierre-Hugues MARTIN pouvoir à Bernard QUINQUENEL

**DELIBERATION N° 52-2023 : Acquisition parcelles « Chemin de BESNARD »**

Monsieur le Maire présente au conseil les accords reçus pour l'acquisition de terrains riverains du chemin de Besnard en vue de leur entretien dans le cadre de la protection incendie (rajout au protocole d'éco-pâturage).

La liste des parcelles concernées, leur contenance ainsi que leur prix de vente est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil l'autorisation de procéder à ces acquisitions.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité autorise l'acquisition de ces parcelles dans les conditions fixées dans le tableau annexé et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 52-2023 : Acquisition parcelles**

| PARCELLES         | VENDEUR                                                    | CONTENANCE<br>(m²) | PRIX m² | PRIX TOTAL<br>(hors frais) |
|-------------------|------------------------------------------------------------|--------------------|---------|----------------------------|
| CHEMIN DE BESNARD |                                                            |                    |         |                            |
| A13               | Claire LE CORVAISIER -Annie PASCO<br>(consorts LE GLANAER) | 4840               | 1,00 €  | 4 840,00 €                 |
| C99               | Claire LE CORVAISIER -Annie PASCO<br>(consorts LE GLANAER) | 5420               | 1,00 €  | 5 420,00 €                 |

|                                |                              |       |        |             |
|--------------------------------|------------------------------|-------|--------|-------------|
| C 100                          | Gabriel DEPREZ               | 4260  | 1,00 € | 4 260,00 €  |
| B590                           | André CABARET                | 4890  | 1,00 € | 4 890,00 €  |
| B 636                          | Kevin DROGUET                | 1260  | 1,00 € | 1 260,00 €  |
| B 637                          | Alfred LEGUENET              | 1440  | 1,00 € | 1 440,00 €  |
| B 184                          | Marie Paule HERVE (BOUCHARD) | 2700  | 1,00 € | 2 700,00 €  |
| B 222                          | TEXIER Louis                 | 2280  | 1,00 € | 2 280,00 €  |
| <b>TOTAL CHEMIN DE BESNARD</b> |                              | 27090 |        | 27 090,00 € |

#### **DELIBERATION N° 53-2023 Convention aide à l'installation (ou au maintien) d'un Infirmier Pratique Avancée (I.P.A.)**

Monsieur le Maire présente au conseil courrier de Monsieur NASCIMBEN-PREVOST par lequel il agréé les conditions proposées par la commune en vue de faciliter son installation (ou son maintien) en tant qu'Infirmier Pratique Avancée (I.P.A.) dans la future maison médicale de PLEVENON.

Il conviendrait d'acter sous la forme d'une convention signée entre la commune et Monsieur NASCIMBEN-PREVOST que : en échange d'un engagement d'installation de son cabinet I.P.A. dans les locaux de la future maison de santé de PLEVENON pour une durée minimale de 3 ans, la commune de PLEVENON verse une somme forfaitaire de 5 000 € à Monsieur NASCIMBEN-PREVOST et lui assure un loyer mensuel plafonné à 50 €.

Le versement des sommes dues à Monsieur NASCIMBEN-PREVOST sera effectué lors de la signature du bail de location des locaux dans la maison médicale.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil l'autorisation de signer la convention à venir suivant les points détaillés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention dans les conditions décrites ci-dessus.

#### **DELIBERATION N° 54-2023 Sécurisation de la rue de la Saudraie lancement de la consultation pour la maîtrise d'Œuvre**

Monsieur le Maire présente au conseil le programme de travaux imaginé par l'ADAC pour la sécurisation de de la rue de la Saudraie.

Le coût estimé pour ces travaux est de 70 000 € H.T. et hors frais d'acquisition de terrain et d'enfouissement de réseau éventuel.

Il convient donc maintenant de procéder au recrutement d'un maître d'œuvre dans le cadre de ces travaux d'aménagement

Le conseil par 12 voix pour et 2 abstentions décide lancer une consultation sans formalité pour ce recrutement.

#### **DELIBERATION N° 55-2023 Extension de la mairie : lancement de la consultation pour la maîtrise d'Œuvre**

Monsieur le Maire présente au conseil l'étude de faisabilité relative au projet d'extension de la Mairie

Le coût estimé pour ces travaux est de 396 320 € H.T.

Il convient donc maintenant de procéder au recrutement d'un maître d'œuvre dans le cadre de ces travaux d'extension de la Mairie

Le conseil par 13 voix pour et une abstention décide lancer une consultation sans formalité pour ce recrutement.

#### **DELIBERATION N° 56-2023 Désignation d'un membre pour la commission électorale**

Monsieur le Maire rappelle au conseil le fonctionnement de la commission de contrôle des listes électorales.

Celle-ci est composée de :

- 1 conseiller municipal (hors Maire et adjoints) sur le principe du volontariat dans l'ordre du tableau du conseil municipal. A défaut, le plus jeune conseiller municipal est désigné membre
- 1 délégué désigné par le Président du tribunal de grande instance
- 1 délégué de l'administration désigné par le préfet parmi deux électeurs de la commune proposés (avec leur accord) pour exercer cette fonction.

Cette commission est désignée pour 3 ans

1 réunion par an plus une réunion avant chaque scrutin

Monsieur Gwendal LEBLAY fait acte de candidature lors du pré-conseil

Le conseil à l'unanimité accepte la désignation de Monsieur Gwendal LEBLAY.

#### **DELIBERATION N° 57-2023 Prise en charge élimination nid de frelons asiatiques**

Demande de Madame LOUCHE pour le remboursement d'une facture d'un montant de 99 € pour l'élimination d'un nid de frelons asiatiques.

Madame LOUCHE ne prend pas part à la délibération

Le conseil à l'unanimité des membres votants accepte la prise en charge à 50 % de ces frais.



**DELIBERATION N° 58-2023 Protection sociale complémentaire - Protection sociale complémentaire - adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le CDG 22**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,  
Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec la réglementation qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance», conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1<sup>er</sup> juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent se rattacher, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028, à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

*Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :*

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent

#### **DELIBERATION N° 59-2023 Majoration de la Taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale**

Monsieur le Maire expose au conseil les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le Conseil Municipal par 9 voix contre, 3 voix pour et 2 abstentions décide de ne pas appliquer cette majoration

#### **DELIBERATION N° 60-2023 : Acquisition parcelle « Les Noés Rault »**

Monsieur le Maire présente au conseil l'accord reçu pour l'acquisition de la parcelle située en rive des services techniques en vue d'y aménager une aire de stockage des déchets verts communaux.

| PARCELLES             | VENDEUR         | CONTENANCE<br>(m <sup>2</sup> ) | PRIX m <sup>2</sup> | PRIX TOTAL<br>(hors frais) |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|---------------------|----------------------------|
| <b>LES NOES RAULT</b> |                 |                                 |                     |                            |
| C 345                 | Gérard DEJONGHE | 3021                            | 10,00 €             | 30 210,00 €                |

Monsieur le Maire sollicite du Conseil l'autorisation de procéder à cette acquisition.

Après délibération, le Conseil par 9 voix pour et 5 abstentions autorise l'acquisition de cette parcelle dans les conditions fixées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération

#### **QUESTIONS DIVERSES : Désignation des membres des groupes de travail**

**Maison de santé :** Hervé VAN PRAAG, Stéphanie JOUON des LONGRAIS, Sarah LOUCHE, Jean Pierre RESLOUX



**Extension Mairie :** Hervé VAN PRAAG, Philippe LOHIER, Pierre-Hugues MARTIN, Marc LEMARIE

**Maison de port :** Hervé VAN PRAAG, Marc LEMARIE

**Camping :** Hervé VAN PRAAG, Philippe LOHIER, Didier RABIAUX, Catherine BANCHARD

**Lotissement Ville Hingant :** Hervé VAN PRAAG, Pierre-Hugues MARTIN, Bernard QUINQUENEL, Catherine BLANCHARD, Frédéric PASCAL

**Rénovation Syndicat des Caps et jardin :** Hervé VAN PRAAG, Sarah LOUCHE, Didier RABIAUX, Stéphanie JOUON des LONGRAIS, Bernard QUINQUENEL, Jean-Pierre RESLOUX

**Circuits de randonnée pédestre :** Hervé VAN PRAAG, Philippe LOHIER, Gwendal LEBLAY

Fait à PLEVENON, le 15 septembre 2023

Le Maire

Hervé VAN PRAAG



Les Conseillers présents :

Catherine BLANCHARD, Frédéric PASCAL, Jean-Pierre RESLOUX, Sarah LOUCHE, Jean-Luc HERVÉ, Philippe LOHIER, Bernard QUINQUENEL, Didier RABIAUX, Marc LEMARIÉ, Gwendal LEBLAY, Stéphanie JOUON DES LONGRAIS